

VACCINS

INDISPENSABLES POUR EFFECTUER LES STAGES LORS DE VOTRE SCOLARITE, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT ETRE A JOUR DE TOUTES LES INJECTIONS AU MOMENT DE L'ENTREE EN IFSI ET PRENDRE RDV RAPIDEMENT AVEC VOTRE MEDECIN

Textes de référence :

Articles L.311-1 et L.311-4 du code de la santé publique (CSP)

Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)

Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.311-4 du CSP

Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du CSP

Les étudiants en soins infirmiers doivent répondre aux obligations vaccinales suivantes :

- La diphtérie
- Le tétanos
- La poliomyélite
- L'hépatite B : en lien avec la réglementation en vigueur, une contre-indication formelle à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers une profession paramédicale. Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, il convient d'effectuer les démarches nécessaires auprès de votre médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de votre entrée en formation.
Il convient d'avoir effectué **au minimum avant le début du premier stage à la mi-octobre** :
 - deux injections d'hépatite B,
 - une prise de sang pour le dosage des AC anti HBS antigène HBS et AC anti HBC afin de contrôler la réponse immunitaire.
- Une IDR (intradermoréaction à la tuberculine) datant de moins de 3 mois.

Des vaccinations sont recommandées comme la rougeole, la coqueluche, la rubéole, les oreillons, l'hépatite A et la grippe.

A ce titre, pour entrer en institut de formation en soins infirmiers, il vous est demandé de compléter le document « Certificat médical des vaccinations » (joint dans l'enveloppe que vous recevrez début août).